

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
(Articles L 6353-2 et R 6353-1 du code du travail)

Entre

ODPC ENDO 100 Avenue Louis Barthou - Résidence Le Parc de Caudéran -33200 Bordeaux (Ci-après dénommé l'organisme de formation) - Représenté par le docteur Fabienne San-Galli – Présidente.
Déclaration d'association enregistrée sous le n°WO61004261 auprès du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Numéro SIREN de l'organisme de formation **794 147 637** –
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331169833 auprès du Préfet de la Région NOUVELLE – AQUITAINE.



Et

Nom et Adresse du centre Hospitalier (Ci-après nommé le bénéficiaire) :

.....
Représenté par :Fonction:.....
Adresse mail :

I. OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation sur le sujet suivant :

Intitulé de l'action de formation : « Prise en charge des prolactinomes et des hyperprolactinémies » –
Référence Agence nationale du DPC Action N° 45432000003 Session N°1 – Orientations Nationales spécialité Endocrinologie N°78 (arrêté du 31/07/2019).

Le programme de l'action de formation est disponible sur le site [sfendocrino.org](https://www.odpcendo.fr/formations/dpc-sfe-2020-prise-en-charge-des-prolactinomes-et-des-hyperprolactinemies/) :

<https://www.odpcendo.fr/formations/dpc-sfe-2020-prise-en-charge-des-prolactinomes-et-des-hyperprolactinemies/>

Date de la session : **du 01/08/2020 au 15/11/2020.**

Nombre d'heures par praticien : 3h00 présentiel et 2 fois 1/2h non présentiel soit 1h non présentiel en tout - Horaires de la formation présentielle : 11h00 – 15h00 - le mercredi 7 Octobre 2020

Lieu de la formation présentielle : Palais du Pharo - MARSEILLE –

II. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence du praticien hospitalier aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus

Nom Prénom du médecin:..... Date de Naissance:.....
Spécialité : N° RPPS du médecin :.....
Adresse mail du médecin :

III. PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à : 380,00 Euros TTC à verser à l'organisme ODPC Endo contre facture qui sera adressée à l'établissement après réalisation de la formation.

IV. MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE *Audit de pratique rempli avant la formation présentielle par questionnaire Internet correspondant à la formation non présentielle, puis formation théorique présentielle le MERCREDI 7 OCTOBRE 2020, puis audit de pratique postérieur formation par questionnaire rempli par internet après la formation théorique sous forme audit de pratique et de connaissance correspondant à formation non présentielle.*

V. MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION *audit de pratique post formation*

VI. MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION : *remplissage des grilles d'audit de pratique et présence à la formation DPC*

VII. SANCTION DE LA FORMATION : attestation de validation de DPC

VIII. NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L6354-1 du code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX. CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Bordeaux sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Le

L'entreprise bénéficiaire
Cachet

L'organisme de formation
Cachet

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire

² Une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation doit être remise par l'organisme de formation au bénéficiaire à l'issue de la formation (article L6353-1 du code du travail)
